

**Commune de Saint Germain-du-Bois**  
**Procès-verbal de la séance du jeudi 25 mai 2023 à 20 h 30**

Sont présents : Annick BONIN, Christian BOSCH, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Christiane ESTELA, Sylvie GAY, Blandine GROS, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Pascal PAGET, Francis PILETTE, Nadine ROBELIN, Aurélie SERVAN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Catherine HUSSON

Sont absents : Rémi BOURGUIGNON

Catherine HUSSON a donné pouvoir à Patrice CALVEZ.

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

**ORDRE DU JOUR :**

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties**
- **2023-05-01 - MAPA - Préparation et fourniture des repas pour l'année scolaire 2023-2024**
- **2023-05-02 - Tarifs des services périscolaires**
- **2023-05-03 - Tarif vaisselle cassée ou manquante - Ferme Bachelet**
- **2023-05-04 - Concession d'aménagement - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession**
- **2023-01-05 - Convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires**

**QUESTIONS A TRAITER**

---

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2023 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2023 est approuvé.

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :**

En raison de l'obligation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations que ce dernier lui a accordées en date du 26 mai 2020. Elle donne ainsi lecture des différents devis qu'elle a signés sur la première quinzaine du mois de mai 2023.

- **2023-05-01 - MAPA - Préparation et fourniture de repas pour l'année scolaire 2023-2024 :**

Suite à la création du service public de restauration en 2020, il a été mis en place, en date du

19 avril 2023, un marché à procédure adaptée pour le choix d'un prestataire pour l'année 2023-2024 avec une date-limite fixée au 15 mai 2023 pour le dépôt des offres. Mme le Maire indique que trois prestataires se sont proposés. Après lecture du rapport d'analyse, la Commission Jeunesse propose de retenir CALITEO, soit le prestataire actuel.

**Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas, avec préparation et confection des repas au sein des locaux de la cantine municipale, pour l'année scolaire 2023-2024, avec l'entreprise CALITEO, conformément aux dispositions suivantes :**

**Coût du repas :**

- déjeuner maternelle : 1,57 € HT
- déjeuner primaire : 1,68 € HT
- déjeuner adultes : 1,89 € HT

soit un coût moyen annuel, sur une estimation de 16 000 repas par an, de 26 282,46 € HT

**Frais fixes (sur la base de 16 000 repas pour l'année scolaire) : 59 910,21 € HT**

**Estimation globale du marché : 89 192,67 € HT**

Mme le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **2023-05-02 - Tarifs des services périscolaires :**

La commission Jeunesse propose d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'utilisation des services périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- **Cantine scolaire :**

Repas régulier :	4,90 €
Repas occasionnel :	5,90 €
PAI si repas fourni par les parents :	1,10 €
Repas adulte :	6,90 €

Le coût réel d'un repas, incluant, non seulement les charges du prestataire, mais aussi les charges salariales du personnel communal, s'élève à 7,19 €. La collectivité prend par conséquent en charge près d'un tiers de ce coût.

- **Garderie périscolaire :**

½ heure <i>Toute ½ heure commencée est due</i>	1 <sup>er</sup> enfant :	0,60 €
	2 <sup>ème</sup> enfant :	0,50 €
	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant :	0,40 €
Dépassement d'horaire (après 18h30)	par enfant :	10,00 €
Nouvelle carte de pointage en cas de perte	par carte :	5,00 €

- **Bus scolaire :**

Forfait mensuel (aller-retour)	1 <sup>er</sup> enfant :	33,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant :	31,00 €
	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant :	29,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les services périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

• **2023-05-03 - Tarifs vaisselle manquante ou cassée - Ferme Bachelet :**

Mme le Maire rappelle que, suite à la rénovation de la cuisine de la Ferme Bachelet, il a été décidé d'équiper la cuisine en vaisselle pour 40 personnes. Il convient de ce fait d'établir les tarifs en cas de casse ou de perte de vaisselle, lors des locations.

**Le Conseil Municipal approuve les tarifs établis en cas de vaisselle manquante ou cassée à la Ferme Bachelet et indique que ces tarifs s'appliqueront à compter du jour de réception de l'accusé de réception de la présente délibération par les services préfectoraux.**

• **2023-05-04 - Concession d'aménagement - Désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession :**

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de consultation pour désigner le concessionnaire de l'aménagement du terrain communal situé au centre bourg selon le schéma suivant : programme de 6 lots en terrain à bâtir (TAB) et 2 lots en locatif social accueillant 10 logements (10 LLS), organisés autour d'une voirie en boucle.

La désignation de l'aménageur selon une procédure adaptée donnera lieu à la passation d'une concession d'aménagement du lotissement sis le bourg à Saint Germain-du-Bois, selon les articles L. 330-4, L. 300-5 et R. 300-11-3 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession portera sur la réalisation d'une opération d'aménagement d'un secteur de 6 800 m<sup>2</sup> environ, situé au bourg. L'aménageur aura la charge de l'acquisition, de l'équipement des terrains et de la vente des parcelles aménagées.

Mme le Maire indique que le programme prévisionnel de l'opération répond aux objectifs de développement de la commune de Saint Germain-du-bois, en venant compléter l'offre de logements privés et de logements locatifs sociaux.

Le programme prévisionnel porte sur la réalisation de 6 terrains à bâtir sous forme de maisons individuelles et de 2 terrains destinés à 10 logements locatifs. Les équipements publics à réaliser comprennent :

- la totalité des voiries et réseaux à l'intérieur du périmètre de l'opération,
- les espaces publics de détente et d'agrément,
- les parkings publics,
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les missions du concessionnaire : le concessionnaire réalisera l'aménagement et l'équipement d'un lotissement.

Le dispositif foncier : le concessionnaire devra procéder aux acquisitions des terrains.

Le pilotage des études : le concessionnaire devra procéder à toutes les études nécessaires à la constitution des dossiers d'urbanisme et piloter la constitution des dossiers qui seront soumis à enquête publique ou à déclaration/autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Le programme des équipements publics d'infrastructure : le concessionnaire devra assurer la réalisation de l'ensemble des équipements publics d'infrastructures.

Le financement de l'opération d'aménagement : le concessionnaire devra :

- couvrir ses charges par les produits des cessions,
- solliciter l'aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure, notamment les subventions versées par certaines collectivités territoriales,
- contracter toute avance et tout emprunt nécessaires et imputer ses frais financiers à l'opération dans la limite fixée contractuellement,
- solliciter les appels de fonds auprès de la commune de Saint Germain-du-Bois.

L'administration de l'opération d'aménagement : le concessionnaire devra assurer l'ensemble des tâches de coordination et de gestion indispensables à la bonne fin de l'opération, notamment l'information de la commune sur l'avancement de l'opération.

Mme le Maire explique que le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le choix du concessionnaire de l'aménagement de ce futur lotissement. Elle ajoute qu'à l'échéance de la consultation, une seule offre est parvenue, celle de l'OPAC SAONE-ET-LOIRE.

Mme le Maire précise que les conditions principales du traité de concession sont les suivantes :

- la concession doit être conclue pour une durée de 6 ans,
- le bilan financier est conforme aux hypothèses prévues par le document d'étude de faisabilité. Présenté en annexe du traité de concession, il fait apparaître un solde positif de 14 € et est considéré à ce stade comme équilibré.

Les recettes représentent un montant total de 403 559 € TTC :

- vente de 6 lots en terrains à bâtir : 3 779 m<sup>2</sup> à 45 € TTC, soit 170 055 €,
  - commission sur ventes, soit 8 503 €,
  - vente de 2 lots pour le locatif : 1 738 m<sup>2</sup> à 1 € TTC pour l'ensemble, soit 1 €,
  - la participation communale de 225 000 € lissée sur la durée de la concession et répartie en six versements de 37 500 € chacun.
- la présente concession est menée sans transfert de risque financier pour le concessionnaire, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

**Après avoir pris connaissance de l'offre faite par l'OPAC SAONE-ET-LOIRE, le Conseil Municipal décide :**

- de désigner l'OPAC SAONE-ET-LOIRE, dont le siège social est situé 800 avenue de Lattre de Tassigny, CS 41409 , 71009 MACON CEDEX, immatriculé sous le n° SIRET 778 596 502 00030, comme concessionnaire de l'aménagement du futur lotissement sis au bourg de la commune,

- d'approuver le traité de concession et les documents qui y sont annexés (périmètre et bilan prévisionnel),
- d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer le traité de concession et tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

- **2023-05-05 - Convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires :**

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint Germain-du-bois a signé, le 17 mai 2017, une convention avec le SDIS pour mettre à disposition les pompiers volontaires salariés de la collectivité. Elle indique qu'il convient d'actualiser cette convention sur la base des nouveaux documents présentés par le SDIS :

- la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires fixant les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour formation ou encadrement, accordée par l'employeur des sapeurs-pompiers volontaires qu'il compte dans ses effectifs pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement,
- la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sur le temps périscolaire,
- l'annexe individualisée, nominative, à la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

**Le Conseil Municipal adopte ces nouvelles conventions et leurs annexes et autorise Mme le Maire à signer ces documents.**

Le Conseil Municipal évoque par ailleurs la possibilité de mettre à disposition un logement communal à tarif préférentiel pour les pompiers.

## **INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS**

---

- **Commission Urbanisme** : la première réunion avec les entreprises retenues pour la construction de la cantine a eu lieu le 9 mai dernier. Une réunion de chantier est organisée tous les mercredis matins.
- **Commission Vie Associative** : réunie le 15 mai, elle a porté sur l'attribution des buvettes pour les fêtes : l'amicale des pompiers en juin et le tennis-club en septembre. En septembre, un cirque sera présent. Une retraite au flambeau aura lieu le 14 juillet avant le feu d'artifice.
- **Commission Jeunesse** : réunie le 23 mai dernier, elle a étudié les propositions des prestataires pour la cantine et préparé la rentrée 2023/2024 : reconduction du règlement intérieur, organisation de l'information des familles.  
La commission a reçu une demande de subvention de l'école maternelle pour un projet sur le cirque à la rentrée 2023 et une sollicitation, dans ce cadre, pour la mise à disposition de la salle des fêtes un vendredi soir en juin 2024.

Le Conseil Municipal regrette quant à lui la faible participation des enfants et de leurs enseignants lors des défilés mais aussi du nettoyage nature organisé chaque année au printemps.

- **Compte-rendu RDV du 10 mai - construction d'un restaurant scolaire :** les différents corps de métier retenus pour la construction se sont rencontrés pour la 2<sup>ème</sup> fois, le 10 mai dernier, en présence de la commune, maître d'ouvrage et de l'architecte.
  
- **Compte-rendu réunion de présentation du 9 mai 2023 - Révision du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :**  
La forte sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux pluviales a été une nouvelle fois mise en évidence. Il a été noté la présence d'eaux claires parasites de manière permanente, induisant un fonctionnement trop fréquent et trop long des postes de refoulement, ce qui est anormal.  
Des tests au colorant vont être réalisés pour la majeure partie des habitations raccordées au réseau d'eaux usées alimentant le poste de refoulement du collège (rue du Champ Gentil, rue du Bois des Dames, allée de la Gravière).  
Se pose également la question de savoir si, suite aux travaux d'assainissement réalisés récemment route de Louhans, rue de la Traverse et rue des Tilleuls, les riverains ont réalisé les travaux de raccordement de leur logement ? En effet, les récentes mises en séparatif n'ont pas été suivies de vérification quant à la conformité des riverains.  
Le comité de pilotage se réunira à nouveau le 4 juillet. Le schéma directeur d'assainissement sera présenté le 5 septembre.
  
- **C2R - Rapport atelier 1 « Identité des quartiers » du 3 mai 2023 :** cet atelier a abouti à l'identification de 14 quartiers :
  1. la Place
  2. l'allée de la Balme
  3. derrière la Poste
  4. Super U
  5. lotissement Pontpierre
  6. route de Sens
  7. rue des résidences
  8. route de Louhans
  9. lotissement Futigny
  10. lotissement du 19 mars 1962
  11. collectifs du collège
  12. pôle enfance
  13. route de Chalon
  14. route de Mervans
  
- **Informations diverses :**
  - SICED Bresse du Nord - présentation de la liste des délibérations du comité syndical du 27 avril 2023. Les bacs roulants pour le tri seront livrés d'ici le 15 juillet ; le SICED est en train de recruter du personnel pour les livrer. Le SICED organise des portes ouvertes les samedi 24 juin.



- Syndicat mixte des eaux de la Seillette - PV du 24 mars 2023 : l'accord-cadre à bons de commande pour travaux de réseaux d'eau potable a été attribué à ETCTP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les travaux sur le château d'eau de notre commune sont en cours depuis février, la remise en eau de la cuve est prévue pour fin juillet. Pour notre commune, le programme de travaux 2023 concernera le renouvellement d'une canalisation à la Revailière.
- Courrier Direction accompagnement des territoires - Conseil Départemental : par courrier en date du 27 avril, le Département attribue à notre commune une subvention de 230 € pour la création d'un verger pédagogique, sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 2 423,45 €. Le Département a en effet mis en place un plan départemental de soutien à l'investissement « Haies/agroforesterie » qui s'adosse aux dispositifs régionaux « Vergers de sauvegarde » et « Bocage et paysages » pour soutenir la plantation d'arbres en Saône-et-Loire.
- La Commission Finances se réunira le 31 mai à 18h30 pour travailler sur la taxe d'aménagement.
- Bulletin municipal : toutes les commissions sont invitées à réfléchir à ce qu'elles souhaitent mettre en avant. La présentation du diagnostic C2R sur les quartiers de Saint Germain pourrait être intégrée au bulletin.
- Sollicitation de l'Indépendant du Louhannais pour faire une édition sur Saint Germain-du-bois, dans laquelle il sera fait un bilan de mi-mandat. La distribution du journal devra se faire par le Conseil Municipal.
- Apéritif des forains : samedi 3 juin, en fin de matinée, pour la Fête de la Trinité.
- Mme le Maire présente les remerciements reçus en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 22 h 35.  
Les prochaines séances sont fixées aux 22 juin et 20 juillet 2023 à 20 h 30.

Le Maire

Nadine ROBELIN



La Secrétaire

Pascale LAURAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascale", is written below the name of the secretary.